



# Check-list biogaz

(non exhaustive)

**des obligations légales et des instructions applicables ainsi que des tâches et prestations des différents Services de l'Etat de Fribourg à l'intention des producteurs actuels et futurs de biogaz.**

**La construction d'installations servant à la production de biogaz est soumise à la procédure ordinaire de toutes constructions, notamment au niveau des mises à l'enquête nécessaires pour l'obtention du permis de construire.**

FINANCEMENT et RENTABILITE		
<b>Obligations légales</b>	<b>Référence légale</b>	<b>Personne de contact</b> ☎ 026 305 ...
Exigences liées à l'octroi d'un crédit d'investissement fédéral	OAS <sup>1</sup>	J. Bader SAgri, 23 15
Exigences liées à l'octroi d'un crédit d'investissement du fonds rural cantonal	LAgr <sup>2</sup> RAgr <sup>3</sup>	J. Bader SAgri, 23 15
Exigences liées à l'octroi d'une subvention cantonale	Loi sur l'énergie <sup>4</sup> REn <sup>5</sup>	S. Boschung STE, 28 46
Récupération des rejets de chaleur	Loi sur l'énergie	S. Boschung STE, 28 46
Zones de desserte et conditions de reprise du courant électrique	LAEE <sup>6</sup>	S. Boschung STE, 28 46
<b>Recommandations</b>		
Améliorer la rentabilité de l'installation avec une bonne mise en valeur de la chaleur		
Utilisation rationnelle des ressources énergétiques		
Etablir rapidement un plan de financement		
<b>Prestations fournies</b>		
Etude de faisabilité technico-économique		S. Joray IAG, 58 06
Budget d'exploitation et plan de financement		

<sup>1</sup> Ordonnance du 7 décembre 1998 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (Ordonnance sur les améliorations structurelles, OAS), RS 913.1

<sup>2</sup> Loi du 3 octobre 2006 sur l'agriculture (LAgr), RSF 910.1

<sup>3</sup> Règlement du 27 mars 2007 sur l'agriculture (RAgr), RSF 910.11

<sup>4</sup> Loi du 9 juin 2000 sur l'énergie, RSF 770.1

<sup>5</sup> Règlement du 5 mars 2001 sur l'énergie (REn), RSF 770.11

<sup>6</sup> Loi du 11 septembre 2003 sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE), RSF 772.0.2

<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>		
<p><b>Obligations légales</b></p> <p>Conformité à la zone si 50% de la masse des substrats utilisés (biomasse) provient de l'exploitation elle-même ou d'entreprises agricoles distantes de 15 kilomètres au maximum par la route; cette partie doit représenter 10% au moins de la valeur énergétique de tous les substrats utilisés.</p> <p>Les sources des autres substrats de la biomasse doivent être situées, en règle générale, à une distance de 50 kilomètres au maximum par la route. Exceptionnellement, des distances plus longues peuvent être admises.</p> <p>L'installation complète doit être subordonnée à l'exploitation agricole et contribuer à une utilisation efficace des énergies renouvelables.</p> <p>L'installation devra être démolie et l'état antérieur rétabli si les conditions de l'autorisation ne sont plus remplies.</p> <p><b>Recommandations</b></p> <p>Choisir un emplacement judicieux, notamment par rapport au site paysager environnant.</p>	<p><b>Référence légale</b></p> <p>LAT<sup>7</sup> art. 16a al. 1<sup>bis</sup> et 16b al. 2</p> <p>OAT<sup>8</sup> art. 34a</p>	<p><b>Personne de contact</b> ☎ 026 305 ...</p> <p>K. Rothermann SeCA, 36 30</p> <p>F. Fontannaz SeCA, 36 23</p>

<b>ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE)</b>		
<p><b>Obligations légales</b></p> <p>Obligation d'une étude d'impact sur l'environnement si l'installation prévoit une capacité de traitement supérieure à 5'000 tonnes par an.</p> <p>Contenu du Rapport d'enquête préliminaire (REP) et du Rapport d'impact sur l'environnement (RIE) conforme aux recommandations intercantionales du grEIE (<a href="http://www.greie.ch/">http://www.greie.ch/</a> &gt; Directives)</p> <p><b>Recommandations</b></p> <p>Etablissement du REP et RIE par un bureau spécialisé dans les EIE. Liste des bureaux fribourgeois à disposition au SEn.</p> <p><b>Prestations fournies</b></p> <p>Rapport d'impact sur l'environnement</p>	<p><b>Référence légale</b></p> <p>OEIE<sup>9</sup> annexe chi. 21.2a</p> <p>OEIE art. 10</p>	<p><b>Personne de contact</b> ☎ 026 305 ...</p> <p>B. Gfeller Laban SEn, 51 97</p> <p>B. Gfeller Laban SEn, 51 97</p> <p>B. Gfeller Laban SEn, 51 97</p> <p>A. Schouwey IAG, 58 14</p>

<sup>7</sup> Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT), RS 700

<sup>8</sup> Ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT), RS 700.1

<sup>9</sup> Ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE), RS 814.011

PROTECTION DES EAUX		
<p><b>Obligations légales</b></p> <p>Capacité des ouvrages de stockage des engrais de ferme</p> <p>Durées de stockage en fonction de l'altitude de l'exploitation</p> <p><b>Recommandations</b></p> <p>Volumes de stockages suffisants pour la production totale fermentée avant la séparation en phase liquide et solide.</p> <p><b>Prestations fournies</b></p> <p>Programme des volumes (stockage des engrais de ferme)</p>	<p><b>Référence légale</b></p> <p>LEaux<sup>10</sup> art. 14 al. 3</p> <p>ACE du 20.01.1998<sup>11</sup>art. 2</p>	<p><b>Personne de contact</b> ☎ 026 305 ...</p> <p>E. Girardin SEn, 37 78</p> <p>E. Girardin SEn, 37 78</p> <p>S. Joray IAG, 58 06</p>

PROTECTION DE L'AIR		
<p><b>Obligations légales</b></p> <p>Respect des valeurs limites d'émissions pour les installations stationnaires (moteurs couplage chaleur-force)</p> <p>Eviter les émissions d'odeurs incommodantes (stockage, prétraitement, transport)</p> <p>Minimiser les émissions d'ammoniac (stockage, épandage)</p>	<p><b>Référence légale</b></p> <p>OPair<sup>12</sup> art. 3</p> <p>OPair art. 2 al. 5, 4 et 6</p> <p>OPair art. 4</p>	<p><b>Personne de contact</b> ☎ 026 305 ...</p> <p>H. Gygax SEn, 37 52</p> <p>H. Gygax SEn, 37 52</p> <p>H. Gygax SEn, 37 52</p>

PROTECTION CONTRE LE BRUIT		
<p><b>Obligations légales</b></p> <p>Respect des valeurs de planification de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit</p> <p><b>Recommandations</b></p> <p>Isolation acoustique des moteurs ou turbines</p>	<p><b>Référence légale</b></p> <p>OPB<sup>13</sup> annexe 6</p>	<p><b>Personne de contact</b> ☎ 026 305</p> <p>R. Kalberer SEn 3753</p> <p>J-P. Broillet SEn 3771</p>

<sup>10</sup> Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux), RS 814.20

<sup>11</sup> Arrêté du 20 janvier 1998 relatif à l'entreposage des engrais de ferme, RSF 812.19

<sup>12</sup> Ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair), RS 814.318.142.1

<sup>13</sup> Ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB), RS 814.41

DECHETS		
<p><b>Obligations légales</b></p> <p>Co-substrats admis selon la liste positive de l'Association Suisse des Installations de Compostage et de Méthanisation, ASIC (<a href="http://www.vks-asic.ch">http://www.vks-asic.ch</a>), à <b>l'exception des déchets dont l'élimination est fixée dans le Plan cantonal de gestion des déchets</b>, par ex. déchets verts des communes</p> <p>Autorisation d'exploiter et règlement d'exploitation</p> <p>Autorisation pour l'élimination de sous-produits animaux</p> <p><b>Recommandations</b></p> <p>Etablir un schéma clair et précis des flux de matières, ainsi qu'une liste exhaustive des déchets entrant dans l'installation.</p> <p>Décrire de manière claire et définitive le traitement du digestat</p> <p>Faire attention à la problématique des odeurs: en cas de dégradation partielle, la viande dans les lavures dégage beaucoup d'odeur lors de l'épandage.</p>	<p><b>Référence légale</b></p> <p>Plan cantonal de gestion des déchets (révision en cours)</p> <p>LGD<sup>14</sup></p> <p>OESPA<sup>15</sup></p>	<p><b>Contacteur</b> ☎ 026 305 ...</p> <p>P.-A. Loup SEn, 37 77</p> <p>P.-A. Loup SEn, 37 77</p> <p>F. Loup SVet, 22 71</p> <p>P.-A. Loup SEn, 37 77</p>

DIGESTATS		
<p><b>Obligations légales</b></p> <p>Respect des prescriptions spéciales concernant la remise et l'emploi (exigences concernant la qualité, tâches des détenteurs d'installations de méthanisation, etc.)</p> <p>Annonce obligatoire pour la mise en circulation d'un engrais (copie de l'autorisation cantonale d'exploitation à fournir à l'OFAG)</p>	<p><b>Référence légale</b></p> <p>OEng<sup>16</sup> art. 24b, al. 7</p> <p>ORRChim<sup>17</sup> annexe 2.6</p> <p>OLEn<sup>18</sup> annexe 1, partie 6</p>	<p><b>Contacteur</b> ☎ 026 305 ...</p> <p>P.-A. Loup SEn, 37 77</p> <p>D. Folly SEn, 37 63</p> <p>OFAG, Service d'homologation des engrais, 031/323 83 85</p>

<sup>14</sup> Loi du 13 novembre 1996 sur la gestion des déchets (LGD), RSF 810.2

<sup>15</sup> Ordonnance du 23 juin 2004 concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA), RS 916.441.22

<sup>16</sup> Ordonnance du 10 janvier 2001 sur la mise en circulation des engrais (Ordonnance sur les engrais, OEng), RS 916.171

<sup>17</sup> Ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim), RS 814.81

<sup>18</sup> Ordonnance du DFE du 16 novembre 2007 sur la mise en circulation des engrais (Ordonnance sur le Livre des engrais, OLen), RS 916.171.1

FUMURE		
<p><b>Obligations légales</b></p> <p>Présenter un bilan des éléments fertilisants équilibrés, selon la méthode officielle Suisse-Bilanz</p> <p>Faire reconnaître les contrats de remise des matières digérées</p> <p><b>Recommandations</b></p> <p>Indication des valeurs fertilisantes par m<sup>3</sup> ou tonne Ntot, P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>, K<sub>2</sub>O, Mg des produits entrant et sortant de l'installation</p> <p><b>Prestations fournies</b></p> <p>Suisse-Bilanz et plan de fumure</p> <p>Contrats types</p>	<p><b>Base légale</b></p> <p>OPD<sup>19</sup></p> <p>LEaux art.14 al. 5</p> <p><b>Base légale</b></p>	<p><b>Personne de contact</b></p> <p>☎ 026 305 ...</p> <p>Ph. Dougoud IAG, 58 70</p> <p>Ph. Dougoud IAG, 58 70</p> <p>Ph. Dougoud IAG, 58 70</p> <p>A. Schouwey IAG, 58 14</p> <p>Ph Dougoud, IAG, 58 70</p>

DIVERS		
<p><b>Obligations légales</b></p> <p>Assujettissement à la TVA</p> <p><b>Recommandations</b></p> <p>Examiner les aspects juridiques liés à l'exploitation, notamment à sa forme juridique</p> <p>Suivre les formations spécifiques offertes dans ce domaine</p> <p><b>Prestations fournies</b></p> <p>Comptabilité, facturation, TVA, conseils</p>	<p><b>Référence légale</b></p> <p>LTVA<sup>20</sup> et ses dispositions d'exécutions, notamment instructions et directives</p>	<p><b>Personne de contact</b></p> <p>☎ 026 305 ...</p> <p><a href="http://www.estv.admin.ch">www.estv.admin.ch</a></p> <p>Ph. Haymoz IAG, 58 35</p> <p>S. Joray , IAG, 58 06</p> <p>B. Münger IAG, 58 38</p>

Au nom du Groupe de travail interservices

Francis Egger, Directeur  
Institut agricole de l'Etat de Fribourg

<sup>19</sup> Ordonnance du 7 décembre 1998 sur les paiements directs versés dans l'agriculture (Ordonnance sur les paiements directs, OPD), RS 910.13

<sup>20</sup> Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA), RS 641.20